



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2023-109

Arrêté portant interdiction de circulation Rue de Créqui, RD 77 à Beauval

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Somme
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour permettre la réparation d'une fonte d'eau potable située rue de Créqui à BEAUVAL, effectuée par l'entreprise BOUFFEL TP et la commune de Beauval ainsi que d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des ouvriers de l'entreprise et de la Commune

A R R E T E

Article 1er : Le Jeudi 7 décembre 2023 à partir de 8 heures, la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules de secours sera interdite rue de Créqui à Beauval sur la RD77, entre l'intersection rue Minguet / rue de Créqui et l'intersection rue du Rosel / rue de Créqui.

Article 2 : Une déviation sera mise en place.

Les usagers venant du haut de la rue de Créqui emprunteront la rue du Rosel puis la Route Nationale.

Les usagers venant de la RN 25 resteront sur la RN 25,

Les usagers venant de la rue du Général Leclerc emprunteront la rue du Château d'eau, le chemin d'Amiens puis la rue de Créqui.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier est prise en charge par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL et inséré sur le site.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Beauval, le 07 décembre 2023

Le Maire, B. THUILLIER

Pol